N° 31. Lundi 5 et Mardi 6 Février 1849. 20me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
„ la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Woelden, libraire, *Spui*
et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port.*

LA HAYE, LUNDI 5 FÉVRIER.

Revue Politique.

Tous les détails qui nous arrivent de France et ceux que nous fournissent notre correspondance particulière, au sujet du danger que l'ordre a couru lundi dernier à Paris, prouvait qu'il existait un complot ayant des ramifications étendues et dont l'explosion n'a été empêchée que par les vigoureuses mesures prises par l'autorité. La conspiration avait des accointances dans les départements et les nouvelles transmises par quelques préfets mandent que si les autorités locales ne s'étaient pas trouvées sur leurs gardes et n'avaient pas fait preuve de vigilance, l'insurrection aurait éclaté en même temps dans plusieurs villes.

La [illegible] de la dissolution de l'assemblée qui préoccupe toujours si [illegible] les esprits, devait être débattue samedi dernier; mais on a supposé que la seconde délibération de la proposition-Rateau, qui doit servir de terrain à cette lutte, devant probablement occuper plus d'une séance, il convenait de ne pas scinder la discussion, et l'on a remis le débat à lundi.

Le projet de la loi organique électorale a été distribué à l'assemblée. Un amendement doit être présenté à l'occasion de cette loi, ayant pour but de déterminer l'époque de la dissolution de l'assemblée. On proposerait de fixer cette époque à quarante jours après la promulgation de la loi. Ainsi, en supposant que la discussion de cette loi et ses trois lectures exigeassent un mois de temps, l'assemblée ne pourrait être dissoute que vers le 15 avril, et la nouvelle assemblée législative entrerait en fonctions dès les premiers jours du mois de mai. L'assemblée actuelle serait donc en mesure de voter la troisième loi organique sur la responsabilité du président et des ministres et quelques autres lois d'urgence qui sont à l'état de rapport.

La séance de vendredi n'a présenté aucune espèce d'intérêt. La plus grande partie en a été consacrée à la discussion générale sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Avignon à Marseille. Le débat s'est surtout engagé sur un amendement de la commission qui voulait obliger le gouvernement à racheter la concession de ce chemin de fer. M. Lacrosse, ministre des travaux publics, a combattu avec beaucoup de force cet amendement. Il a été rejeté. L'ensemble du projet a été adopté. Il autorise le ministre des travaux publics à prélever sur les crédits mis à sa disposition, pour le payement des indemnités de terrains du chemin de fer de Marseille à Avignon, et jusqu'à concurrence d'un million de francs, les sommes nécessaires pour la [illegible]

Un [illegible] samedi de l'assemblée nationale de France est de nature à remettre encore une fois la situation en suspens.

Le rapport fait sur la proposition d'enquête relativement aux événements du 29 janvier venait d'être présenté. Il concluait au rejet de la proposition. Mais la discussion s'est immédiatement ouverte. M. Perrée a substitué à la proposition primitive un ordre du jour dans lequel l'assemblée désapprouverait les tendances du cabinet. La discussion s'est engagée sur cet incident; M. Léon Faucher, M. de Falloux et M. Odilon Barrot venaient d'être entendus.

Nous ne connaissons pas le résultat du vote, qui n'avait pas encore eu lieu lors du départ du courrier; mais nous ne serions pas surpris que sur une question ainsi posée, une majorité de quelques voix se prononçât pour l'ordre du jour imaginé par M. Perrée.

Dès lors, qu'adviendra-t-il? Le ministère se retirera-t-il? se maintiendra-t-il au pouvoir, malgré le vote? Et, dans ce cas, la lutte entre les deux pouvoirs ne deviendra-t-elle pas plus vive encore que pendant les cinq ou six dernières semaines? D'un autre côté, nous regarderions la retraite du cabinet comme le signal de nouvelles inquiétudes et d'une très-grosse crise peut-être.

Si nous en croyons l'*Estafette*, de nouvelles arrestations, et en très grand nombre, auraient eu lieu à Paris dans la nuit du vendredi au samedi. Le gouvernement publie des renseignements complets sur l'agitation qui a régné dans les départements, le 29 janvier. Sur tous les points, le mot d'ordre avait été donné aux anarchistes. Les bras étaient armés, prêts à frapper. Il ne leur a manqué qu'un dernier signal qui devait partir de Paris, mais qui n'est pas venu.

Le parlement britannique a adopté l'adresse en réponse au discours du trône. Dans les deux séances qui ont été consacrées à sa discussion, le ministère avait à répondre aux premières attaques du parti ultra-tory. Lord Stanley, dans la chambre des lords, et M. d'Israëli, dans la chambre des communes, avaient chacun présenté un amendement pour blâmer la politique intérieure et extérieure du ministère. Les deux chefs protectionnistes ont critiqué le discours sous tous les apports; ils lui reprochent d'avoir exagéré la position intérieure tout en gardant le silence sur la véritable situation à l'extérieur. On conçoit que la question de la suppression totale du droit sur les céréales n'a pas été oubliée. A la chambre des lords, le ministère ne l'a emporté que de deux voix (52 contre 50). Mais à la chambre des communes, M. d'Israëli s'est vu obligé de retirer son amendement, et l'adresse a été adoptée sans opposition. Un premier fait qui annonce l'intention du cabinet actuel d'entrer franchement dans la voie des économies est la présentation du bill tendant à réunir en une seule administration celles de l'accise, du timbre et des taxes; cette fusion procurera une économie de presque un million de florins.

Si, dans cette première épreuve, le ministère est sorti vainqueur, il ne faut pas en conclure que lord Palmerston ne doive s'attendre à des attaques extrêmement vives. Mais il est difficile de croire que ses adversaires réussissent à le renverser en ce moment, surtout aussi longtemps qu'il sera soutenu par Robert Peel aux communes, et par Wellington à la chambre des lords. Et en définitive il a une seule réponse à toutes les attaques de ceux qui l'accusent de tout embrouiller en Europe, c'est que la paix n'a pas été troublée sérieusement.

C'est là aussi l'opinion des principaux journaux anglais qui s'occupent de la discussion qui a eu lieu au sein de la chambre des communes sur le projet d'adresse en réponse au discours du trône, tout en faisant ressortir l'importance qu'a pour le maintien de la paix européenne le fait si particulièrement signalé par lord John Russell, du bon accord qui existe entre les gouvernements de France et d'Angleterre. L'union entre ces deux grandes puissances est la plus sûre garantie de la pacification définitive de l'Europe et de la solution [illegible] des questions pendantes dans différents pays du continent. Le fait de la confiance réciproque qui subsiste dans les rapports des deux cabinets, emprunte une portée plus grande et une signification plus rassurante encore, de cette considération également présentée par lord John Russell que le gouvernement français est disposé à suivre l'Angleterre dans la voie des économies et de la réduction de son état militaire.

Les fonds avaient baissé à la bourse de Londres du 1er, le jour où la reine a prononcé ce discours; mais ce sont des nouvelles de l'Inde assez fâcheuses qui ont exercé cette influence. Cependant l'amélioration de la bourse du 3, fait supposer que ces nouvelles, qui annonçaient une défaite des Anglais aux Indes, étaient sans fondement.

Les nouvelles que nous apporte le courrier de l'Allemagne sont peu importantes. En Prusse les élections absorbent tout. Nous verrons probablement dans la future seconde chambre M. Waldeck et grand nombre de ses collègues. M. Rodbertus a pour la seconde fois été expulsé de Berlin.

La diète autrichienne que les journaux allemands font proroger depuis bientôt un mois, continue la discussion sur la constitution. Dans ses séances du 29 et du 30 janvier elle en a adopté différents paragraphes, entre autres ceux sur l'abolition de la peine de mort, le secret des lettres et l'inviolabilité du domicile. Nous publierons demain l'analyse de ces deux séances.

Dans la première séance publique de la chambre des députés de Bavière, tenue le 31 janvier, le ministre de l'intérieur a été amené à faire, au nom du cabinet, une nouvelle déclaration relativement aux droits fondamentaux et autres lois publiées à Francfort. Il a dit que le ministère reconnaissait les droits fondamentaux comme la base sur laquelle doivent être édifiés les [illegible] aurait lieu de manière à mettre en harmonie la législation de la Bavière avec celle de l'empire allemand.

La session de la diète de Hanovre a été ouverte le 1er février par le comte de Benninsgen. Il a lu, en qualité de commissaire royal, le discours du trône, dont le passage le plus saillant est la déclaration par laquelle le gouvernement de Hanovre donne l'adhésion la plus complète à la dernière circulaire de la Prusse et à l'attitude de cette puissance dans la question allemande.

Les dernières nouvelles de la Hongrie annoncent la reddition de la forteresse de Léopoldstadt, et font entrevoir que Comorn pourrait bien également capituler.

Les journaux français et allemands parlent constamment des préparatifs que ferait le maréchal Radetzky pour attaquer sérieusement Venise, se basant sur ce que les journaux de Vienne annoncent que par suite de la soumission à peu près consommée de la Hongrie, le général Nugent a reçu l'ordre de se rendre en Italie avec un corps d'armée de 35,000 hommes. La *Gazette de Carlsruhe*, journal semi-officiel, assure que le général Radetzky a fait aux puissances intermédiaires la déclaration qu'il n'attaquera que lorsque les Italiens lui en fourniront des motifs suffisants. Nous ne croyons donc pas que ce sera l'Autriche qui commencera les hostilités.

Le *Staats-Courant* publie le tableau comparatif du mouvement de la marine néerlandaise pendant l'année 1848. Le nombre des navires entrés qui avait été en 1847 de 7,366 navires jaugeant 114,963 tonneaux et en 1846 de 7,552 navires et 1,151,243 tonn., est tombé en 1848 à 5,835 navires et 916,684 tonn. Pendant la même période il est entré sur lest 385 navires et 66,442 tonn.

Les déclarations à la sortie comprenaient en 1846, 4,226 navires et 642,835 tonn., en 1847, 4,150 navires et 656,096 tonn., en 1848, leur mouvement est descendu à 3,973 navires et 632,886 tonn. Le nombre des navires sortis sur lest est tombé en 1848 à 2,751 navires et 389,057 tonn.; il avait été en 1847 de 3,490 navires 522 045 tonn.

Les entrées sous pavillon néerlandais ont été en 1848 de 3,062 navires et 433,640 tonneaux, ou de 177 navires et 13,635 tonneaux de moins que pendant l'année précédente; les sorties de 2189 navires et 307,960 tonn.; ce qui représente, par rapport à l'année 1847, une augmentation de 213 navires et 25,367 tonneaux.

La marine marchande hollandaise comprenait à la fin du mois de décembre 1848, 2146 navires de mer de tout tonnage jaugeant 205,240 lasts ou 388,588 tonneaux; à la fin de 1846, le nombre des navires était de 2061, représentant un tonnage de 197,492 lasts. Pendant l'année dernière 41 navires jaugeant 2952 lasts, se sont perdus ou ont été mis hors de service, 126 navires nouveaux d'un tonnage de 107,000 tonneaux ont été construits et mis à l'eau.

— Sont arrivées à La Haye et descendues à l'*Hôtel de Belle-Vue* Mme la princesse Grassalkovich, née princesse Esterhazy, et Mme la comtesse de Murray, avec leur suite, venant de Bruxelles.

— Si nous en croyons un journal de cette ville, le gouvernement aurait le projet d'organiser une réforme postale, par laquelle le port des lettres subirait une diminution notable.

— L'administration du chemin de fer hollandais vient de faire publier le relevé des recettes du mois de janvier. 49094 voyageurs ont fréquenté ce chemin de fer, dont le produit avec celui des marchandises s'est élevé à la somme de fl. 57,375.56½.

— L'*Amsterdamsche Courant* annonce que le gouvernement présentera à la législature un nouveau projet de loi relatif à la nomination des conseillers des cours provinciales. On sait que ce projet de loi avait été rejeté par la Première Chambre des États-Généraux.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

Paris, 2 février 1849.

Les nombreux détails que vous donnent les journaux de Paris sur le complot déjoué lundi par l'attitude énergique du pouvoir, vous font voir que mes informations n'étaient que trop exactes. En même temps ils vous font connaître le degré d'impudence de ces Montagnards qui ont osé proposer à l'assemblée nationale la mise en accusation du ministère, parce qu'il demande la fermeture des clubs, et qui poussent l'audace jusqu'à accuser le gouvernement de n'avoir déployé la force militaire que pour provoquer une lutte à la faveur de laquelle il aurait pu faire un coup d'état contre l'assemblée.

La rage des jacobins de voir leurs infâmes projets déjoués n'a plus de bornes. Proudhon, dans son journal le *Peuple*, s'en prend directement au président, qu'il attaque avec un acharnement sans exemple. Hier, dans un article intitulé: *Première campagne de Louis Bonaparte*, il décrit le plan qui, suivant lui, avait été conçu lundi pour *tuer*, *fusiller*, *bombarder le peuple*: “ M. Louis-Bonaparte n'a pas réussi, dit Proudhon, à gagner ses éperons d'empereur. Ce qui prouve un dessein de combat prémédité, ou plutôt de massacre contre les républicains, un véritable guêt-à-pens, c'est que le gouvernement refuse une enquête sur cette journée. Eh bien! je ne crains pas de lui dire: C'est vous qui avez préparé la guerre civile, vous qui avez conspiré l'assassinat des citoyens.

„ Et puisque vous faites remonter jusqu'aux représentants qui siégent à l'extrême gauche la complicité du crime dont vous accusez lâchement la démocratie sociale, je ferai remonter jusqu'au président de la république la complicité de vos projets liberticides.

„ Les Montagnards n'ont point été vus dans des conciliabules insurrecteurs, prêchant l'incendie et le pillage. Vous n'avez pas plus de charges contre eux que contre ce peuple que vous calomniez toujours, *parce qu'il ne se venge jamais!*

„ Mais Louis Bonaparte, que faisait-il à cette revue? Quel rôle allait-il jouer sur la place de la Concorde et les Boulevards? Qu'aurait-il à répondre, s'il était, en personne, interpellé sur la part qu'il a prise aux événements de cette journée? Quelle est son opinion sur les faits qui ont précédé, accompagné et suivi sa promenade de l'Elysée-National, à l'hôtel des Capucines? Que signifient ces témoignages de satisfaction aux cris de Vive l'empereur! ces signes de dépit aux cris de Vive l'Assemblée nationale! Le complot du 29 janvier ne serait-il point le *troisième acte de ce drame tragi-comique qui a commencé à Strasbourg, qui s'est continué à Boulogne, qui finira à Charenton?...*

„ Vous ne voulez pas d'enquête! Ah! si c'est afin de voiler aux yeux de la France l'incurable monomanie de son premier magistrat, j'approuve votre réserve. Mais n'y a-t-il donc que le sang des patriotes qui puisse laver la honte de la patrie! P.-J. PROUDHON. „

Dans son numéro d'aujourd'hui, le même journal continue, par l'organe de son fanatique rédacteur, à pousser le peuple à de nouveaux excès, en lui tenant ce langage que l'on ne saurait lire sans éprouver la plus profonde indignation.

„ Il y a le peuple, qu'une misère affreuse dévore, et qui ne peut manquer de se lever un jour contre les infâmes qui ont juré, pour le réduire, ce nouveau pacte de famine. Les réacteurs comptent sur l'indignation du peuple: leur plus grand espoir est le désespoir du prolétariat. Ils épient, avec une joie mal déguisée, les angoisses du pauvre patient: ils comptent les râlements du pauvre moribond; ils attendent, *en se léchant les lèvres, de voir s'échapper de ses veines la dernière goutte de sang.* O frères! nous pardonnerez-vous de vous avoir, depuis six mois, par nos conseils, fait accepter ce martyre, d'avoir préféré, pour vous, dans l'intérêt de la République et de vos enfants, la lente misère au carnage de la place publique? „

Et le misérable qui provoque ainsi froidement à tous les crimes qui ont depuis onze mois jeté le deuil et l'épouvante dans toute la France, marche tête levée au milieu de cette société dont il est le plus cruel et le plus dangereux ennemi, et va prendre place parmi les hommes à qui la France est sensée avoir donné la sublime mission de rédiger les lois fondamentales, qui doivent assurer l'ordre social, la liberté et le bonheur de la nation!

Ce seul fait, qu'une assemblée tolère dans son sein un homme comme Proudhon, comme Ledru-Rollin, comme les signataires de l'acte d'accusation contre le ministère, tous connus, d'après une enquête faite dans le temps, pour être affiliés à des clubs socialistes, ce seul fait, dis-je, suffit pour vous expliquer et pour justifier la profonde antipathie qui se manifeste d'un bout de la France à l'autre contre cette prétendue assemblée nationale, dont l'existence est à la fois un fléau et une honte pour le pays.

On dit que lors de l'arrestation de l'ancien pair de France, Alton-Shée, la police a saisi à son domicile un décret émané du nouveau gouvernement provisoire, que l'on eût installé, si le coup monté pour lundi dernier eût réussi. Ce décret frappait un impôt, non pas d'un milliard, comme l'impôt Barbès, mais de trois milliards sur les riches. Ce décret suspendait en outre la liberté individuelle pour six mois, et la liberté de la presse jusqu'à l'organisation de la république démocratique et sociale. Les détails que donne aujourd'hui la *Gazette des Tribunaux* sur les plans des conspirateurs, ne confirment que trop ce qui précède.

Ce d'Alton-Shée, ancien page de Charles X, descendant d'une ancienne famille et que, à la mort de son père, la loi sur la pairie héréditaire avait élevé au rang de pair de France, n'est connu que par sa conduite crapuleuse et sa haine contre tout ordre social. Adonné à la boisson, la police le ramasse souvent mort-ivre dans les ruisseaux de Paris. Un jour, en sortant d'une orgie, il tua d'un coup de canne au spectacle un père de famille qui l'avait engagé à ne pas se montrer si bruyant. Il se montra, à la chambre des pairs, plat serviteur du pouvoir, jusqu'au jour où M. Guizot lui refusa une place lucrative à laquelle il aspirait pour réparer les pertes que son inconduite lui avait fait essuyer dans sa fortune. Depuis ce moment, Alton-Shée devint l'adversaire le plus acharné de Louis-Philippe; il prit part à toutes les conspirations contre le trône, et comme il n'y a rien qui flatte tant les passions haineuses et envieuses de la populace à l'égard des supériorités sociales que de voir un grand seigneur se mettre à son niveau et se vautrer avec elle dans la fange, l'ivrogne et crapuleux ex-pair de France fut accueilli à bras ouverts par tout ce que Paris et la banlieue renferment de mauvais sujets, de vagabonds et d'ennemis de l'ordre social. Et voilà les hommes qui doivent régénérer la France!!

Et ce qu'il y a de désolant dans tout ceci pour la société, c'est que nous voyons un si grand nombre d'hommes qui frémissent d'horreur lorsqu'on leur met sous les yeux les plans des anarchistes, devenir, cependant, par leur égoïsme et leur personnalité politique, les instruments du succès de ceux-ci; préférant leur intérêt personnel et les rêves de leur ambition au bien commun de la société, ils sont bientôt dupes de ces mêmes intérêts et travaillent malgré eux au triomphe de leurs adversaires dont ils deviennent les premières victimes.

C'est ainsi que l'opposition soi-disant dynastique de juillet 1830, croyant agir dans un intérêt de parti et en vue des portefeuilles, a toujours été la dupe des gens du *National* et de la *Réforme*, pour lesquels ils ont tiré les marrons du feu. Aujourd'hui MM. Thiers et Odilon-Barrot, qui sans être ennemis de la dynastie, n'ont cependant cessé, uniquement pour arriver au pouvoir, de faire une guerre incessante au gouvernement de Louis-Philippe, ont été tout ébahis, en voyant au 24 février que, croyant avoir travaillé pour eux, ils n'avaient fait que préparer l'avénement des républicains, qui une fois bien maîtres de la France, n'auront rien de plus pressé que d'envoyer à la guillotine les chefs de l'ancienne opposition dynastique.

C'est ainsi qu'aujourd'hui tous les soi-disant républicains honnêtes et modérés qui se croient à l'abri de tout reproche, parce qu'ils abhorent les projets exécrables des rouges, ne se font aucun scrupule de renverser le ministère actuel, sans se douter qu'au lieu d'atteindre leur but égoïste, ils ne travaillent que pour le triomphe des Proudhon et des Ledru-Rollin, qui proscriraient leurs têtes le lendemain de la victoire.

C'est avec raison qu'un journal en fait la remarque ce matin: „que la „partie gauche de l'assemblée ne s'y trompe pas, que MM. Cavaignac, Marrast, Sénard et leurs amis ne l'oublient point, avec chaque avance qu'ils „font à la Montagne, avec chaque attaque qu'ils dirigent contre le ministère, „ils aiguisent le glaive qui s'essayerait le premier sur eux. „

Car il est une justice éternelle et divine, justice qui se manifeste surtout d'une manière terrible dans les actes politiques, et qui condamne toute mauvaise action, tout acte d'égoïsme, non seulement à manquer le but, mais à tourner contre l'homme même qui s'en sert.

Puisse cette leçon, écrite en caractères de sang dans l'histoire de France, ne pas être perdue pour les hommes qui sont appelés dans d'autres pays à prendre part aux affaires publiques, puissent-ils tous se pénétrer de cette vérité incontestable, que toujours et partout les mauvais citoyens ont été dupes et victimes de leur égoïsme! *

Depuis le 1er janvier 1849, un nouveau tarif des droits de douane a été mis en vigueur en Suède; nous croyons devoir faire connaître les réductions assez importantes opérées sur plusieurs articles.

Il y a réduction de 2/3 de shilling par livre sur la racine de chicorée, de 1 shil. id. sur les fils de coton, de 2 écus 12 par schippound, sur les clous de deux pouces et au delà, de 16 shil. par livre sur les capsules, de 2 écus 1/3 sur les ciseaux, de 2 shil. par livre sur la [illegible] fine, de 2 écus par livre sur les bas de soie, de 36 shil. par livre sur les truffes, de 12 shil. par livre sur le fil de laiton, de 1 shil. par livre sur le sucre lump raffiné. Les verres à vitres qui payaient autrefois d'après la dimension, sont taxés à 40 shil. par lispound, l'huile de chenevis à 1/2 shil. par livre, et l'huile d'olives, de lin et de navettes à 1 1/3 shil. par livre.

A partir du 1er janvier 1850, le sucre raffiné ne payera plus que 5 skil. par livre, et la mélasse 3 skil.

L'écu vaut environ fr. 2-20. Il se divise en 48 shil. Le schippound vaut 170 kil., le lispound 8 1/2 kil., et la livre 7/16 de kil.

Le *Times* se prononce très favorablement sur la portée de la note prussienne; il y voit une garantie pour la paix européenne. » Tout ce qui tend, dit ce journal, à consolider l'union des états allemands sur la base de la véritable liberté et de l'ordre social, tend également à fortifier la force défensive du continent, à opposer une barrière à l'ambition militaire, qu'elle viennent du côté du Rhin ou du côté de la Vistule, et enfin à conserver en cas de besoin l'alliance la plus efficace et la plus désirable pour la Grande-Bretagne. Aussi est-il presque superflu d'ajouter qu'une union telle que la Prusse vient de la recommander aux états allemands, doit être accueillie avec un vif intérêt et une extrême satisfaction par les hommes d'état de l'Angleterre, qui ne sont point désireux de voir introduire dans la constitution germanique ces brusques innovations qui ont failli armer le Nord contre le Sud, les protestants contre les catholiques, les républicains contre les monarchistes et faire revivre une lutte tout aussi calamiteuse que la guerre de trente ans. Nous croyons que la sage conduite du gouvernement prussien a détourné ce danger.

Les journaux de Londres continuent de s'occuper de la question danoise. On lit dans le *Globe*, organe de lord Palmerston :

« Nos lecteurs savent qu'on a justifié l'invasion successive de Holstein, Schleswig et Jutland comme un devoir imposé à la Prusse par la diète germanique. On a soutenu que les actes du gouvernement danois empiétaient sur les libertés du Schleswig, et que, comme ce duché était indissolublement lié à celui de Holstein, une attaque contre l'un constituait une attaque contre l'autre. En conséquence, le devoir incontestable de la confédération germanique, a-t-on dit, est de protéger le Holstein.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute que l'union nécessaire et perpétuelle du Holstein avec le Schleswig repose sur les termes d'un engagement qui, ainsi que l'a prouvé le docteur Twiss, ne sauraient avoir le sens que leur prête le parti allemand. Il est vrai qu'historiquement une union de cette nature a existé, mais n'a pas fourni l'ombre d'un argument pour prouver qu'elle ne pouvait être légalement dissoute, et moins encore qu'elle était d'une force assez réelle pour imposer aux protecteurs d'un de ces duchés le devoir d'exercer leur surveillance sur l'autre. Bien au contraire, jusqu'à l'époque où l'on a mis en avant les motifs politiques déjà signalés par [illegible], on n'a jamais entendu parler, dans les temps féodaux, d'une pareille obligation et dans des temps plus récents les souverains allemands ont manifesté le [illegible] bien naturel de s'affranchir d'une pareille exigence. En effet, en [illegible] lorsque les lois féodales, auxquelles le parti allemand en appelle maintenant, étaient en pleine et entière vigueur, on a vu l'empereur Sigismond, après une investigation formelle, se prononcer contre les prétentions des comtes de Holstein d'annexer, en vertu de cette union, le Schleswig à leurs états. En [illegible], lorsque les principes de la confédération alors existante furent exigés en système, et que ses fondateurs présidaient à ses délibérations, nous avons vu qu'à une demande de la même nature formée par les duchés de Schleswig et de Holstein, cette confédération a déclaré « que le désir des pétitionnaires en faveur de la consolidation de l'union entre le Holstein et le Schleswig n'était pas pour la même raison un objet auquel la diète pouvait d'aucune manière étendre son intervention, en tant que le duché de Schleswig ne relevait pas de la loi fédérale germanique, et qu'il se trouvait par conséquent placé hors des limites de l'action de la confédération. »

Lettres de Londres.

Nous avons donné à plusieurs reprises des extraits des lettres adressées de Londres à l'*Assemblée nationale*. En voici un nouveau que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs :

Londres, 31 janvier.

Nous sommes en pleine session de parlement; tout fait croire que les lords et les communes seront au complet, car la lutte sera vive et les résultats décisifs; et dût une fois encore le vicomte Palmerston m'accuser de conspirer contre son pouvoir, je vais faire connaître son plan de politique étrangère.

J'ai dit que sa seigneurie avait compromis toutes les alliances de la vieille Angleterre sur le continent, et c'est pour échapper à ce reproche que le noble lord vient de faire volte-face à l'égard de l'Autriche surtout. Il n'est sorte de prévenance dont il ne veuille accabler le nouvel ambassadeur comte de Colloredo; il n'est sorte de concession qu'il ne soit prêt à faire sur la question italienne: je ne *serais* pas étonné que lord Palmerston, le même ministre qui avait écrit à lord Minto : « Entendez-vous avec le carbonarisme partout et toujours », n'accepte aujourd'hui le plan de l'Autriche, qui est d'une netteté et d'une fermeté remarquables : « Rétablissement de l'Italie dans ses diverses souverainetés; restauration de tous les gouvernements de la Péninsule d'après les bases des traités de 1815. »

Vous comprenez qu'une fois ces bases admises et l'Autriche maîtresse de la situation avec une armée qu'elle veut porter à sept cent mille hommes (ce qui est un tiers de plus que son haut pied de guerre de 1809 et de 1813), il ne peut plus être question que pour la forme des conférences de Bruxelles : l'Autriche a tout réglé d'avance, et lord Palmerston, pour se rattacher le cabinet de Vienne, a parfaitement admis les articles très-précis des instructions données par le prince de Swartzenberg.

Vous me direz peut-être : L'Autriche ne changera-t-elle donc rien à l'ordre de choses, et ne fera-t-elle aucune concession ? C'est ici où l'habileté traditionnelle du cabinet de Vienne va se montrer, en faisant triompher l'ancien projet du prince de Metternich. Le voici : « L'Italie veut son unité, comme l'Allemagne. Eh bien, tous les Etats vont se confédérer. Il y aura une assemblée diplomatique, comme la diète de Francfort, qui se tiendra soit à Milan, soit à Rome ou Florence. Les voix seront partagées à raison de l'étendue du territoire : le royaume Lombardo-Vénitien aura 10 voix. Naples 10 voix aussi, Rome 6, Toscane 3, Modène 2, etc. Il y aura une armée fédérale avec contingents proportionnels et le droit d'intervention pour la mutuelle défense sur la base la plus étendue. »

Ce projet, comme vous le voyez, met toute l'influence sur l'Italie dans les mains de l'Autriche qui, constamment unie à Naples, aura la grande majorité dans la diète italienne.

La reconstitution de l'ordre de choses fondé par les traités de 1814 paraît être aujourd'hui, monsieur, la pensée exclusive de l'Europe, et vous venez de voir le roi de Prusse signifier, par M. de Bulow, à la très ridicule assemblée de Francfort, « qu'elle pouvait se dispenser de reconstruire l'empire d'Allemagne, dont l'unité existait avant elle, en vertu des traités. » C'est dire suffisamment que les dissertations philosophiques des professeurs et des avocats commencent à fatiguer le cabinet de Berlin, comme elles ont ennuyé déjà la cour de Vienne ; que s'il plait à quelques beaux diseurs de disserter sur les droits de l'homme et sur les élections impériales, libre à eux jusqu'à ce que la raillerie les chasse du vieil hôtel-de-ville carlovingien de [illegible] même, dans la note originale de M. Bulow, une affectation à rappeler l'acte final du congrès de Vienne sur l'organisation de l'Allemagne ; ce qui fait supposer l'intention presque immédiate de réunir la légitime et sage diète de Francfort, telle qu'elle existait sous M. de Munch Bellinghausen.

Vous voyez bien que le cabinet de Berlin s'occupe très peu du résultat des élections qui s'accomplissent dans tout le royaume : si ces élections produisent d'honnêtes gens, d'honorables bourgeois, de paisibles cultivateurs qui prennent à cœur les intérêts de la patrie commune, eh bien ! on les accueillera en vrais Prussiens, en loyaux sujets : que si, au contraire (ce qui paraît impossible) on s'amusait de nouveau à déléguer des révolutionnaires, des brouillons de club, soyez sûr que le roi, sans hésiter, les ferait mettre à la porte par quatre hommes et un caporal. Il en sera ainsi très-prochainement à Kremsier.

Est-ce que les révolutionnaires s'imaginent qu'ils ont seuls le pouvoir de dissoudre les assemblées? Cromwell était le produit de la république d'Angleterre, le chef des saints et des têtes-rondes, comment agit-il envers le parlement, quand il s'y rendit avec son régiment des côtes de-fer? Il prit tout simplement la clef, ferma les portes et inscrivit sur la principale entrée : *Chambre à louer* (Room tolet). Les rois, dans l'intérêt de l'ordre et de la société, peuvent user un peu du privilége de Cromwell, protecteur de la république : que peut-on leur reprocher?

Oui, il faut le dire en ce moment, ce qui a sauvé la société, c'est le parti militaire en Europe, sans en excepter la France. Dans la décadence de tout droit, dans l'affaiblissement de toute règle, la discipline et l'honneur du soldat ont suppléé à tout. La seule ressource de la société est dans cette force organisée avec un si merveilleux instinct. Là, les souvenirs, la tradition se perpétuent ; là existent le culte de l'honneur, le sentiment de la gloire.

Aussi avec quel soin les princes entretiennent-ils ce feu sacré? Vous avez dû remarquer, Monsieur, que tous leurs efforts tendent à rapprocher les armées les unes des autres par les liens les plus intimes. Depuis la campagne de 1815 et la signature du traité de la sainte-alliance (septembre 1816), dans l'armée des trois grandes puissances, il y a des régiments dont les empereurs, rois, princes étrangers sont propriétaires : ainsi dans l'armée autrichienne, par exemple, il y a les régiments de l'empereur Nicolas, du grand-duc Michel, etc... et *vice versâ* dans les armées prussienne et russe. Durant la longue paix, les princes ne s'occupaient de leurs régiments que pour la forme. Depuis un an, tout est changé, et l'on voit que toutes les tendances sont pour une fusion des trois armées, russe, prussienne, autrichienne, formidable ensemble qui s'élèverait 1,500 mille hommes.

Soyez-en certain, l'Europe ne désarmera pas que la révolution ne soit vaincue.

Et croyez-vous que l'œuvre soit bien difficile ? L'esprit révolutionnaire n'est qu'une superficie légère, une croûte malfaisante sur la société paisible, sur le sol fécond de la propriété, de l'ordre et de la prospérité générale : cet esprit ne peut s'emparer d'un pays que par surprise. Dès qu'un pouvoir ose le regarder en face, agir contre lui avec vigueur, il fuit, disparaît aussi vite que le Hongrois Kossuth. Chaque époque, chaque société a ainsi son fléau ; au IVe siècle, les invasions des Barbares ; au Xe siècle, les seigneurs féodaux, qui du haut de leur tour dépouillaient les cités; les jacobins sont aussi d'autres barons féodaux qui, du sommet de leur montagne, menacent leurs vassaux et ont pour hommes d'armes toutes les multitudes malfaisantes. A chacune de ces époques, la société, après de longs efforts, a secoué le mal ; elle a créé une puissante confraternité d'armes et de principes. Qu'il se forme donc parmi les honnêtes gens une belle et grande chevalerie pour délivrer l'Europe de ces condottieri de barricades et de ces hauts barons de l'émeute.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 3 FÉVRIER. — Le *Times* annonce que sir Ed. Lyons, qui vient d'être remplacé comme ministre à Athènes par M. Wyse, sera nommé ministre en Suisse.

—D'après le dernier relevé de la situation de la banque d'Angleterre le chiffre des billets en circulation au 27 janvier s'élevait à 186,775,25 liv. 49,090 liv. de plus que la semaine précédente; l'encaisse métallique était à la même date, de 15,042,071 liv. 6,480 liv. de moins que le chiffre du précédent relevé.

—Il a été exporté, la semaine dernière, du port de Londres à destination de Rotterdam 4,000 onces d'argent monnayé, et à destination de la Belgique 152 onces d'or monnayé, 8,000 onces d'argent dito, et 70,000 onces d'argent en barres.

— Le lord lieutenant d'Irlande a autorisé l'appel à la chambre des lords formé par les condamnés O'Brien et consorts. Il paraît que Meagher renonce à cet appel, ses ressources pécuniaires étant épuisées par les diverses phases de son procès, et son intention étant bien de ne pas accepter une assistance étrangère.

— On assure que le prince Georges de Cambridge, qui commande un district militaire en ce moment en Irlande, va être appelé au commandement des districts du Nord et du centre de l'Angleterre vacant par le décès du général Arbutnol.

— Le *Globe* annonce qu'une grande compagnie d'assurances maritimes de Londres est dans de sérieuses difficultés et qu'un appel va être adressé aux actionnaires pour couvrir les pertes.

— Les nouvelles des districts manufacturiers reçus ces jours derniers et aujourd'hui sont satisfaisantes; elles annoncent un mouvement considérable d'affaires et une grande activité dans la fabrication.

DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

CHAMBRE DES LORDS.

L'adresse de la chambre des lords a été adoptée hier à la fin de la séance, après le rejet de l'amendement suivant présenté par lord Stanley :

« Nous regrettons cependant d'être obligés de représenter humblement à Votre Majesté que ni les relations de Votre Majesté avec les puissances étrangères, ni l'état du revenu, ni la situation des intérêts commerciaux et manufacturiers du pays, ne sont de nature à nous autoriser à nous adresser à vous dans un langage de congratulation, et qu'une partie considérable des intérêts agricoles et coloniaux de l'empire sont dans un état de dépression progressive qui doit exciter une appréhension et une anxiété sérieuses. »

***Lord Stanley*, en développant son amendement, a déclaré qu'il n'y avait pas dans le discours du trône un seul paragraphe qui ne donnât lieu à une sévère critique. Il a accusé les ministres d'exagérer dans la harangue royale la prospérité du pays, qui montre à peine de légers symptômes de réveil. Passant à la politique étrangère, le chef du parti tory fait remarquer que, pour la première fois depuis des années, la reine n'a pu dire qu'elle continue de recevoir de toutes les puissances étrangères les assurances des plus amicales relations.**

Je suis heureux d'apprendre, a dit l'orateur, que le désir constant de Sa Majesté est de maintenir les relations les plus amicales avec les Etats étrangers, car j'avais toujous cru jusqu'ici, à en juger par leur conduite, que le constant désir des conseillers de S. M. était de nous jeter dans des difficultés incessantes avec tous les Etats étrangers. En Espagne, un envoyé britannique s'est mêlé des affaires intérieures du pays et a été ignominieusement expulsé. L'Autriche est tellement dégoûtée de l'attitude peu amicale prise par l'Angleterre, qu'elle n'a pas jugé à propos de signifier par un [illegible] à la cour de Saint-James, l'avénement de son nouvel [illegible]

En Italie nous sommes intervenus, et la conséquence de cette intervention a été une guerre civile prolongée entre le roi de Naples et ses [illegible] révoltés en Sicile, tandis que si nous n'avions pas contraint ce souverain d'accepter nos conseils et notre assistance, la querelle serait depuis longtemps réglée. En un mot, nos relations avec la plupart des puissances européennes sont dans un état peu satisfaisant, sinon dans un état d'hostilité ou de froideur.

Il y a, il est vrai, une grande exception et c'est dans nos rapports avec la France, mais le motif pour lequel nous sommes en très-bons termes avec cette nation, c'est précisément parce que nous ne nous sommes pas mêlés de ses affaires intérieures.

Quant au Punjaub, la situation de nos armes dans cette partie de l'Inde n'est pas telle qu'elle nous autorise à espérer de pouvoir réduire nos forces militaires.

L'état de l'Irlande est loin aussi d'être satisfaisant et une longue période d'oppression dans les colonies a fait des sujets les plus loyaux, les sujets les plus désaffectionnés de la couronne britannique.

En présence de tous ces motifs d'alarme, je suis étonné de l'audace avec laquelle les ministres ont mis dans la bouche de la majorité cette déclaration que l'aspect des affaires était de nature à permettre d'effectuer des réductions considérables dans les budgets. Si des réductions peuvent être accomplies, en effet — qu'on les accomplisse ; mais je ne prêterai jamais mon concours à ceux qui, sous prétexte de réaliser des économies, tendraient à affaiblir considérablement le pays.

Le noble lord a ensuite critiqué les autres points de la politique du cabinet, en parlant de la suppression totale du dro[illegible] sur les céréales. Il a déclaré que dans son opinion c'était là un[illegible] mesure souverainement injuste, et que le pays doit retourner [illegible] un système de droits modérés.

— Le duc de Wellington s'est exprimé ainsi dans la discussion de l'adresse à la chambre des lords :

Malgré l'heure avancée, je demande la permission à vos seigneuries de dire quelques mots pour vous engager à ne pas voter l'amendement qui vous est proposé et pour exposer les motifs qui me font voter contre cet amendement.

Le noble lord (lord Stanley) dont j'admire le talent a dit à vos seigneuries que la situation des affaires politiques du continent rendait très difficile à l'Angleterre d'aider efficacement à maintenir la paix de l'Europe. Quoique je ne sois pas en état d'apporter dans la discussion de cet objet toutes les connaissances locales que le noble lord possède à un si haut degré, je puis dire cependant que je ne me fais point illusion sur l'extrême délicatesse et sur les difficultés qui ont accompagné la situation des affaires étrangères pendant l'année 1848. Je désirerais donc vivement qu'on ne [illegible] rien pour jeter le moindre obstacle, le moindre embarras dans la marche suivie par le gouvernement de Sa Majesté pour la direction de ses relations étrangères, et qu'on ne posât aucun acte qui pût faire croire le moins du monde que les conseillers responsables de la couronne ne sont pas appuyés par l'opinion publique du pays.

C'est pour ce motif que j'ai senti mon esprit soulagé du poids d'une vive anxiété lorsque j'ai entendu aujourd'hui Sa Majesté lire ce paragraphe de [illegible] très gracieux discours, dans lequel elle a annoncé au parlement que [illegible] les documents relatifs à ces questions seront déposés sur le bureau de cette assemblée, aussitôt que les circonstances le permettront. Je dis que cette déclaration a soulagé mon esprit d'une vive anxiété, parce qu'elle aura pour effet, je l'espère, de prévenir toute discussion sur ces affaires très délicates et très épineuses avant que la chambre soit complétement informée des principes d'après lesquels le gouvernement a agi et des détails des négociations dans lesquelles il a été engagé.

J'espère donc qu'en ce moment où l'on invite la chambre à entrer [illegible] la discussion de ces questions, elle se rappellera que la reine dans [illegible] discours nous a donné les meilleurs motifs d'ajournement de tout dé[illegible] jusqu'à ce que les documents nous soient soumis et que nous ayons pl[illegible] connaissance des faits.

Je sais qu'un noble lord qui siége sur des bancs ministériels, a exprimé une question tranchée au sujet de Naples et de la Sicile. A ce propos j'avais l'intention de demander communication de certains documents et spécialement de ceux qui contiennent une déclaration faite par le précédent roi de Naples à son événement au trône. Lorsque l'Angleterre traita avec le souverain, il était roi des Deux Siciles.

Bonaparte s'empara de Naples et le donna pour quelque temps à un de ses adhérents. A cette époque le roi des Deux Siciles conclut un traité avec feu le roi Georges III et, autant qu'il m'en souvient, la déclaration faite par le roi des Deux Siciles à son avénement fait partie de ce traité. Ce traité fut soumis au congrès de Vienne. Le congrès offrit les royaumes de Naples et de Sicile au roi des Deux Siciles qui les accepta, et qui, je le répète, fit une déclaration devenue partie essentielle du traité. Elle fait partie du traité autant qu'aucune des stipulations de cet acte et je crains bien que l'Angleterre soit liée par cette déclaration tout autant que par le reste du traité de Vienne. J'ai l'intention de demander communication de cé document qui n'a pas été imprimé et que je n'ai pu trouver nulle part. Il convient qu'il soit mis sous les yeux de la chambre.

Après ces courtes observations, il ne me reste pas autre chose à dire que d'exprimer de nouveau l'opinion que vos seigneuries ne doivent pas passer outre avant que toutes les pièces ne soient sous vos yeux. Je ne disconviens pas que l'amendement de mon noble ami ne se rapporte pas à des faits exclusivement politiques, mais il ne faut pas perdre de vue que le noble lord a longtemps entretenu la chambre de questions relatives à la politique étrangère du gouvernement actuel. Le noble marquis (président du conseil) a aussi parlé de notre politique ; mais j'espère qu'on ne croira, ni en Angleterre ni à l'étranger, que cet amendement crée la moindre division parmi nous au sujet des affaires étrangères. J'espère que l'on comprendra partout que nous n'avons qu'une seule manière de voir à l'égard des négociations [illegible]. Je dirai en terminant que cette chambre doit appuyer le [illegible] jusqu'à ce que vous ayez [illegible] la preuve, par les pièces qui vous seront communiquées, que vous êtes fondés à retirer votre confiance aux ministres de la couronne.

Après une réponse du marquis de Lansdowne, qui a défendu dans un long discours la politique ministérielle, la chambre a voté sur l'amendement de lord Stanley, qui a été rejeté par 52 voix contre 50. Ce n'est donc qu'à la majorité de deux voix que le cabinet l'a emporté à cette première épreuve.

Après ce vote, l'assemblée a, comme nous l'avons dit, adopté le projet d'adresse.

CHAMBRE DES COMMUNES.

A la chambre des communes, la discussion de l'adresse ne s'est pas terminée dans la séance d'hier. M. d'Israëli a présenté à la fin de son discours un amendement conçu dans les mêmes termes que celui présenté par lord Stanley à la chambre des lords.

Un membre irlandais, M. Grattan, a présenté à son tour un amendement relatif aux affaires d'Irlande, et ainsi conçu :

« Substituer aux mots, *insurrection en Irlande*, les mots : *troubles en Irlande*, et ajouter les mots suivants : Ne se sont pas renouvelés, mais des sentiments de mécontentement augmentés par la détresse du peuple existent encore ; il sera de notre devoir d'y prêter notre attention et, aussitôt que possible, d'y porter remède. »

Cet amendement a été rejeté, après une courte discussion, par 200 voix contre 12, et le reste de la discussion a porté sur l'amendement de M. d'Israeli. Le débat a été ajourné à aujourd'hui.

Aujourd'hui au commencement de la séance, lord John Russell a annoncé qu'il proposerait prochainement d'importantes modifications au réglement de la chambre.

[illegible] de la Trésorerie a dit, en réponse à une interpellation [illegible] de l'Inde a [illegible] appartenant au défunt rajah de Sattara qui sont dévolus à la compagnie des Indes, le défunt étant mort sans laisser d'héritier direct.

M. Grattan a fait savoir que lundi il saisira la chambre d'une proposition relative à l'insurrection d'Irlande, motion dont l'objet est de combattre la prolongation du bill qui suspend l'*habeas corpus* et de jeter un blâme sur la conduite du lord-lieutenant d'Irlande.

La chambre a ensuite repris la discussion sur l'adresse et sur l'amendement de M. d'Israëli; lord John Russell a pris la parole pour défendre la politique du cabinet et combattre l'amendement de M. d'Israeli. Voici l'un des principaux passages de son discours :

« L'honorable membre (M. d'Israëli) a dit que nous n'aurions pas dû agir de concert avec la France dans cette affaire (la médiation dans les affaires d'Italie), à cause de la nature des gouvernements que la France a eus depuis la révolution. Pour ma part, j'avoue que je n'ai pas eu ce scrupule. (Ecoutez! écoutez!) Je crois fermement qu'en agissant de concert avec la France, comme nous l'avons fait l'année dernière, nous avons beaucoup fait pour la paix de l'Europe. (Bruyants applaudissements.)

» Si nous avions dit à la France : « Quelque méritoires que soient vos propositions, quelque pacifique que soit votre conduite, vous avez changé vos institutions monarchiques en république, et en conséquence nous n'avons rien à vous répondre, » je crois qu'en premier lieu une pareille conduite de notre part, aurait excité des soupçons en France, et qu'on y aurait vu, malgré le soin que nous aurions pris de cacher nos intentions sous les formes du langage, le secret dessein d'intervenir dans la forme de son gouvernement.

» Je crois, en second lieu, que laissée libre de suivre ses propres inspirations, sans contrainte et sans conseils, la France aurait été poussée, par les esprits violents qui s'agitent dans ce pays, à quelques démonstrations d'hostilité qui auraient sérieusement mis en péril la paix générale de l'Europe. (Applaudissements.)

» Que la France ait été sage en changeant la forme de son gouvernement; qu'il soit vrai, comme le prétend l'honorable membre, que bien [illegible] république en France, il n'y a pas de républicains ; ce sont là des questions dans lesquelles je ne suis pas disposé à entrer (écoutez!) ; ce sont des questions qui intéressent le peuple français ; mais il est une chose dont je suis parfaitement convaincu, c'est que, bien qu'au commencement de la révolution, il se soit glissé dans une circulaire de M. Lamartine certaines expressions qui indiquaient un danger pour la paix de l'Europe, et qui sentaient un peu trop le jargon de nationalité, néanmoins, en ce qui touche nos rapports depuis la révolution avec M. Lamartine, avec M. Bastide, avec le général Cavaignac et avec les membres du gouvernement actuel, nous avons eu affaire dans toutes circonstances, en France, à des hommes et avec un gouvernement qui écoutaient loyalement, sincèrement et attentivement toutes les représentations que nous avions à leur soumettre, et qui, de leur côté, exposaient avec franchise ce qu'ils croyaient être leur politique, et je suis certain que nous n'avons pas eu lieu de nous plaindre, mais, au contraire, nous avons eu toute raison de nous réjouir d'avoir été en rapport avec des hommes pleins d'honneur et d'une remarquable habileté. (Bruyants applaudissements.)

Lord John Russell a fait la déclaration suivante au sujet de la législation des céréales :

« J'ai été partisan d'un droit fixe sur les céréales, et je crois que si ce droit fixe avait été adopté, il y a plusieurs années, c'eût été un grand bien pour le pays, et qu'il aurait fini par faire place à la liberté absolue que nous avons aujourd'hui.

» Mais le parlement n'ayant pas adopté ce système et ayant voté la liberté entière du commerce des grains, j'espère que personne n'essayera et surtout n'essayera avec succès de faire adopter un droit quelconque sur le principal article de subsistance. » (Bruyants applaudissements.)

La discussion de l'amendement de M. d'Israëli a occupé toute la séance du 2 de la chambre des communes, après son discours de lord Palmerston, qui a développé l'opinion que le but réel de l'amendement était d'amener la chambre à protester contre la *free trade* et l'abrogation des lois des céréales, un des principaux orateurs du parti protectionniste le marquis de Granby a demandé l'ajournement du débat, mais lord John Russell a insisté pour qu'il fût vidé dans cette séance même et a provoqué un vote de la chambre sur la motion d'ajournement.

L'ajournement a été repoussé par 221 voix contre 80. En présence de ce résultat M. d'Israëli n'a pas jugé à propos de soumettre son amendement à l'épreuve de la division. Il l'a prudemment retiré.

L'adresse a été ensuite votée sans opposition.

A la fin de la séance le chancelier de l'échiquier a présenté un bill tendant à réunir en une seule administration qui prendra le nom de bureau des commissaires des revenus intérieurs, les administrations de l'accise, du timbre et des taxes. Cette fusion procurera une économie annuelle de 70 à 80,000 liv. st.

Nouvelles d'Allemagne.

MUNICH, 30 JANVIER. — Dans la première séance publique de la chambre des députés, tenue aujourd'hui: MM. Hauck et Schuler ont prêté le serment prescrit par la constitution ; M. Schuler a fait remarquer qu'il se ralliait à la déclaration de 69 députés au sujet de leur prestation de serment.

Cela a engagé le ministre de l'intérieur à faire à l'assemblée, au nom de tout le cabinet, une déclaration sur la manière dont le gouvernement envisage la situation de la Bavière vis-a-vis de la législation de l'Allemagne. Voici le principe du passage de cette déclaration :

« Le ministère ne peut reconnaître comme obligatoire et exécuter aucun changement dans la constitution, aucune nouvelle loi générale, concernant la liberté des personnes et de la propriété, sans avoir obtenu l'assentiment de la représentation du peuple.

» Il en résulte que les lois votées par le pouvoir central, conformément à sa compétence, sans l'assentiment des représentations de chaque Etat en particulier, n'obtiendront pleine vigueur en Bavière que quand la constitution votée par l'assemblée nationale allemande aura été concertée avec la diète bavaroise ; mais, jusqu'à ce que cela ait eu lieu, le ministère, pour exécuter les lois séparées de l'empire déjà rendues ou à rendre par la suite, demandera l'assentiment des chambres.

» Conformément à ces principes, le gouvernement bavarois a fait remettre au ministère de l'empire, par son plénipotentiaire à Francfort, une déclaration dont M. le ministre donne lecture ; puis il ajoute : « Le ministère reconnaît les droits fondamentaux, comme la base sur laquelle doivent être édifiés les droits communs accordés à tous les Allemands, et dans ce but, les modifications nécessaires à notre constitution auront lieu de manière à mettre en harmonie la législation de la Bavière avec celle de l'empire allemand. »

Les projets y relatifs seront présentés à la diète. La chambre pourra par là se convaincre que la conduite du ministère n'est pas [illegible] sur ses opinions, mais [illegible]

HANOVRE, 1er FÉVRIER. — La session de la diète a été ouverte aujourd'hui par le comte Rennigsen, en qualité de commissaire royal.

Le discours du trône contient les passages suivants :

« S. M. est fière d'être à la tête d'un des Etats en petit nombre qui n'ont pas été atteints par les bouleversements de l'année dernière. Confiante dans cette attitude de son peuple, S. M. envisage avec moins d'inquiétude l'état de la commune patrie allemande, dont la constitution est malheureusement encore inachevée, et l'état de guerre non encore terminé, qui menace le royaume avant tous autres dangers.

» S. M. considère comme un devoir sacré de ne reculer devant aucun sacrifice pour la sûreté et la prospérité de l'Allemagne pourvu que la constitution soit telle que le pays puisse supporter ses charges et que des chaînes pernicieuses ne soient pas mises à son libre développement intérieur.

» Sa Majesté espère pouvoir compter à cet égard sur l'appui de l'assemblée actuelle. C'est une grande satisfaction pour Sa Majesté qu'un des premier gouvernements de l'Allemagne vienne précisément de faire des démarches pour conjurer le danger imminent d'une division et amener cette union des princes et du peuple sans laquelle l'union durable et la sûreté de l'Allemagne sont impossibles.

» S. M. a donné avec joie son assentiment à ses démarches et elle contribuera de tous ses moyens et avec tous les sacrifices compatibles avec son devoir, à faire atteindre le but d'une véritable unité. Dans l'espoir que l'on parviendra à affermir de nouveau sur cette voie la constitution de l'Allemagne, ce sera la mission des Etats que d'appeler complétement à la vie les garanties de la constitution du 5 septembre de l'année dernière. »

— On écrit des frontières d'Autriche, 30 janvier, à la *Gazette de Leipsig*, que la ville de Debreczin a été prise par les troupes impériales.

— Nous lisons ce qui suit dans une lettre de Berlin, 29 janvier, adressée au *Journal de Francfort* ;

« Je suis à même de vous assurer de la manière la plus positive que le roi, non moins que son gouvernement, regarde l'avenir de l'Allemagne comme indissolublement lié à l'union la plus étroite de l'Autriche avec le reste de l'Allemagne. S. M. reconnaît que cet avenir ne pourrait être fondé d'une manière durable, si, par l'effet d'une doctrine perverse, on parvenait à faire de l'Allemagne la plus faible des puissances européennes.

Cette doctrine servirait, il est vrai, à augmenter la force extérieure de la Prusse, mais elle n'ajouterait rien à sa force morale, attendu que tous les petits états qui se grouperaient autour de la Prusse nouvelle contiennent des éléments beaucoup moins souples que la doctrine qui veut les rattacher à la Prusse.

Quant à la nouvelle Allemagne, on comprend fort bien que les différents états allemands réunis, avec une frontière entièrement ouverte et une population dont le chiffre est moindre que celui des populations de la France et de la Russie, seraient exposés à toutes les chances qui surgiraient de l'Ouest ou de l'Est de l'Europe, sans qu'elles pussent être combattues par l'enthoussiasme forcé des néo-allemands et de ces politiques savants qui, pour éviter une crise parlementaire, veulent provoquer une catastrophe nationale.

Aussi peut-on être convaincu que la révolution du mois de mars n'aura pas pour résultat le partage de l'Allemagne, et que la conviction la plus intime du roi et de son gouvernement se manifeste dans les paroles par lesquelles la note prussienne demande comme une condition *sine quâ non* le maintien de la confédération qui subsiste dans toute sa force et qui, au moyen d'un état fédéré à établir dans les limites de cette dernière, ne doit point être affaiblie, mais consolidée plus fortement encore. »

— On écrit de Posen, le 29 janvier à la *Gazette de Cologne* :

D'après une nouvelle du royaume de Pologne, l'empereur vient d'y ordonner un nouveau recrutement, et si considérable, qu'il faudra prendre les hommes de trentre ans et même plus pour pouvoir y satisfaire.

On croit pouvoir conclure en ce dépeuplement complet de la Pologne de tous ses hommes en état de porter les armes, que l'intention de l'empereur est de ne plus rester passif en face du mouvement européen ; ce qui donne plus de poids encore à cette opinion, c'est que le vieux parti russe, très-hostile à l'Allemagne, acquiert notoirement de plus en plus d'influence à Saint-Pétersbourg.

— On écrit de la Haute-Italie à la *Gazette de Carlsruhe* :

On dit que la France et l'Angleterre ont fait promettre aux deux parties belligérantes de s'abstenir de toute hostilité jusqu'à l'issue des conférences de Bruxelles.

Le maréchal Radetzky a déclaré, de son côté, qu'il n'attaquerait que dans le cas où il serait provoqué. Il est possible cependant que ce cas ait lieu, car les Italiens ne peuvent pas attendre le moment qui doit leur apporter la solution des questions pendantes. En attendant, les armements sont poussés de part et d'autre avec la plus grande vigueur.

Nouvelles de France.

PARIS, 3 FÉVRIER. — L'assemblée nationale s'est occupée aujourd'hui de la loi relative à l'organisation judiciaire; le débat a été engagé d'une manière serieuse sur le titre Ier, qui traite de la cour de cassation. M. Waldeck-Rousseau, le premier, a démontré dans un fort long discours, que la section des requêtes était une de ces superfetations qu'il faut supprimer. M. Dupin aîné a pris chaleureusement la défense de la cour de cassation sur laquelle il ne croit pas qu'on porte une main téméraire ni sur la chambre des requêtes.

L'orateur a prétendu que si les lois organiques étaient ainsi faites, elles seraient des lois de désorganisation et non d'organisation; que c'était là une suite de cette manie de détruire des ennemis de la propriété et de la famille.

Cette sortie assez imprévue au milieu d'une pareille discussion, a provoqué une interruption tumultueuse.

M. Dupin, que son zèle avait un peu emporté, a repris la suite de son discours d'une manière plus calme, et fait l'éloge de ces institutions judiciaires qui ont survécu à la chute de plusieurs gouvernements.

M. Baze, rapporteur du comité de la justice, devant lequel a été renvoyée la demande de mise en accusation du ministère, est monté à la tribune pour donner lecture du rapport. — La discussion sera ultérieurement fixée.

M. Voirhaye est venu ensuite présenter le rapport sur la proposition d'enquête parlementaire. Ce rapport est favorable au ministère. M. Perrée, à la grande surprise de ses anciens amis desquels il se séparait inopinément, est venu proposer un ordre du jour motivé, dans lequel l'assemblée déclarerait que le ministère n'a pas sa confiance. La discussion a été très-orageuse, la Montagne a été d'une violence extrême. Enfin, après une protestation de M. Odilon Barrot, qui s'est écrié : « Prenez garde d'engager légèrement des conflits entre les pouvoirs ; ce danger est plus redoutable que celui de l'anarchie dans la rue ! » l'ordre du jour pur et simple est mis aux voix par appel nominal et au scrutin secret. L'appel nominal commence à sept heures et demie; il m'est impossible de vous en envoyer le résultat qui ne sera pas connu avant une heure. (*Correspondance.*)

— On lit dans l'*Estafette* : [illegible] que des arrestations nombreuses ont été faites cette nuit. On porte [illegible] cinquante le nombre des individus qui sont à présent sous la main de la justice. Des proclamations et des munitions de guerre auraient également été saisies, et il résulterait des papiers trouvés sur les personnes mises en état d'arrestation, que la maison de M. Thiers était désignée, dans la prévision d'un conflit, comme étant la première sur laquelle devaient se porter les efforts des révoltés. Une compagnie de ligne occupe depuis ce matin la place Saint-Georges.

— M. le juge d'instruction Poux-Francklin s'est rendu dans la soirée d'hier au dépôt de la préfecture de police, près de MM. Forestier, colonel de la 6e légion, et d'Althon-Shée, pour y procéder, sans déplacement, à l'interrogatoire de chacun d'eux.

A la suite de ces deux interrogatoires, ces deux détenus ont été extraits l'un et l'autre de la geole de dépôt, et écroués à la prison de la Conciergerie.

L'information continue activement contre les autres personnes dont l'arrestation a été opérée.

SITUATION DES DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Moniteur* :

Les dépêches que l'on a reçues aujourd'hui des départements sont très-rassurantes. Elles prouvent que le complot que le gouvernement a déjoué à Paris avait les ramifications les plus étendues; mais les préfets avaient été prévenus et ils avaient pris les mesures nécessaires dans l'intérêt de la paix publique.

A Marseille, dans la nuit du 27 au 28, l'autorité n'a déconcerté une attaque à main armée qu'en doublant tous les postes.

A Lyon, la présence d'une garnison nombreuse a contenu les agitateurs, dont l'activité inquiète a cependant été signalée.

A Mâcon et Châlons-sur-Saône, les habitués des clubs se sont livrés à une démonstration tumultueuse. Des discours séditieux ont été prononcés, et les agitateurs ont insulté le commissaire de police.

A Strasbourg, des meneurs, auxquels se sont joints des ouvriers en petit nombre, ont parcouru la ville en proférant des cris, sous prétexte de demander du travail. Cette troupe, composée de 200 à 250 personnes, s'est dispersée après l'allocution d'un adjoint qui a promis de distribuer des secours aux plus nécessiteux.

A Limoges, l'attitude des ouvriers avait d'abord alarmé la ville. Mais l'excellente tenue de la garde nationale et la fermeté de la garnison ont rassuré les esprits.

A Troyes, le préfet a saisi treize caisses de fusils qui étaient expédiées sur Châlons. Sur notre frontière du nord-est et sur celle de l'est, on a constaté l'introduction clandestine de munitions de guerre.

Sur toutes les routes, aux abords de la capitale, on a observé le passage de bandes nombreuses qui accouraient des départements au rendez-vous de l'émeute, pendant que des émissaires partis de Paris, allaient organiser dans les départements l'agitation [illegible]. Le bruit d'une insurrection prochaine était partout hautement répandu.

Les mauvais citoyens ne dissimulaient plus leurs espérances. On aurait pu se croire à la veille des journées de juin. Voilà le mouvement que le ministère a comprimé par sa vigilance, et qu'il s'était mis en mesure de réprimer avec énergie.

— On lit dans le *Moniteur universel* du 3 février :

Les nouvelles que nous avons publiées des départements montrent que le plan des anarchistes était partout le même : partout ils attendaient pour courir aux armes le signal qui devait partir de Paris. Sur quelques points ils l'ont devancé dans leur impatience; sur d'autres ils se sont bornés à répandre de ces rumeurs sinistres qui précèdent les grandes catastrophes.

A Sarreguemines, le 29 janvier, les hommes exaltés étalaient ouvertement leurs espérances, en annonçant une lutte prochaine à Paris. A Metz, le 30 janvier, quelques ouvriers arboraient le bonnet rouge, qu'ils auraient plutôt caché la veille. A Senlis, la maison du maire, celle du juge d'instruction, et celles de quelques autres citoyens, étaient marquées, pendant la nuit, en rouge des lettres A. P. (à piller) comme cela s'est vu à Paris, dans plusieurs quartiers, la nuit de dimanche à lundi. Dans toutes les grandes villes les sociétés secrètes sont restées la même nuit en permanence; et celles qui ne marchaient pas d'accord se sont réconciliées afin d'être en mesure de donner, nous empruntons leur langage, une cruelle et dernière leçon à la bourgeoisie.

Nous avons dit que les affiliés de l'insurrection étaient accourus par bandes à Paris au signal donné par leurs complices. En voici un exemple très significatif. Le lundi 29 janvier, de grand matin, et sur un avis arrivé de Paris, 50 ouvriers terrassiers, des hommes qui avaient fait partie des ateliers nationaux, partirent de Poissy en toute hâte et en un seul détachement pour la capitale. Le piqueur s'étant efforcé de les retenir, ils lui répondirent : « On va se battre à Paris, vous nous offririez 100 fr. par jour à chacun que nous ne resterions pas. »

A Châlons-sur-Saône, il a fallu envoyer des renforts pour dominer l'émeute qui menaçait la ville. A Strasbourg, l'audace des anarchistes va jusqu'à protester dans les clubs contre la loi qui établit la haute cour de justice.

A Perpignan, l'état de l'atmosphère ayant intercepté la moitié de la dépêche télégraphique envoyée de Paris le 30 janvier, les socialistes ont profité de l'incertitude qui planait encore sur les événements pour agiter la population. Une foule désordonnée s'est portée sur la préfecture, demandant la réintégration d'un commissaire de police récemment révoqué. La fermeté du préfet a maintenu l'ordre.

Mais ce qui est bien autrement général que ces coupables démonstrations, ce qui est unanime, c'est l'empressement avec lequel la population des villes, comme celle des campagnes, proteste de sa confiance dans le gouvernement et de son indignation contre ce parti désespéré, qui, n'ayant pas su mériter ni garder le pouvoir, tente aujourd'hui d'ébranler la société elle-même. Dans les départements voisins de Paris, il a fallu retenir la garde nationale qui accourait avant même d'avoir été appelée au secours de l'ordre.

Dans quelques chefs-lieux, les membres des conseils généraux ont spontanément pressé les préfets de les convoquer, afin de donner jusque dans les endroits les plus reculés du territoire un point d'appui au pouvoir contre les factieux. Il y a dans cet accord de la nation avec son gouvernement une leçon pour les minorités turbulentes. Puissent-elles la comprendre et l'accepter ! Elles épargneraient de grandes douleurs au pays.

— A mesure que l'on s'éloigne de la journée du 29 janvier, le péril auquel la France a échappé ce jour-là, au lieu de s'amoindrir, prend au contraire de plus vastes proportions. Les journaux qui représentent la pensée du gouvernement, en même temps qu'ils donnent au pays des renseignements exacts, précis, concordants, sur la coalition qu'avaient formée tous les agitateurs et qui devait faire explosion ce jour-là, ces journaux donnent aussi au pays les avertissements les plus sages et les conseils les plus salutaires.

On peut considérer l'article suivant que publie aujourd'hui le *Constitutionnel*, comme un véritable manifeste politique. Mais ce n'est pas le manifeste du gouvernement, ou le manifeste d'un parti. C'est le manifeste de tous les honnêtes gens contre tous les ennemis de la société. On lit dans le *Constitutionnel* :

« La journée du 29 janvier a jeté enfin une lueur terrible sur la situation et sur le piège [illegible] républicains de la veille qui ne veulent que la république sage, honnête, sensée, la république de l'ordre.

» La coalition est dissoute.

» Les renseignements encore incomplets qui sont publiés sur l'effroyable complot qui devait éclater lundi dernier, font cesser tout malentendu entre les hommes, de quelque origine qu'ils soient, qui ont horreur du bouleversement de la société. Les informations se multiplient sur ce mouvement combiné en grand. Les tentatives ou les découvertes faites à Marseille, à Lyon, à Mâcon, à Châlons-sur Saône, à Strasbourg, à Limoges, à Troyes, sur notre frontière du nord et sur celle de l'est, par leur simultanéité, le formidable ensemble organisé pour l'agression.

» Après cela, comment l'assemblée ne serait-elle pas éclairée à cette lumière sinistre ? Peut-on encore douter de quel côté est le danger ? Est-il à droite, ou est-il à gauche ? Et qu'on vienne affirmer maintenant que, nous autres modérés, qui avons soutenu autrefois une monarchie, nous voulons le triomphe de tel ou tel prétendant ! Allons donc !

» La société, en présence de l'ennemi barbare qui la guette incessamment, se préoccuperait de la dynastie? elle est trop égoïste pour cela, elle a le droit de l'être. C'est d'elle-même qu'elle se préoccupe. Cet égoïsme est légitime; c'est celui que Dieu a mis au cœur de tous les êtres organisés, l'instinct de la conservation. Il y a donc concours entre tous les modérés pour maintenir la république honnête contre la république de la dévastation universelle. »

— L'*Assemblée nationale* continue sa série d'interpellations embarrassantes. Ce journal dit aujourd'hui :

« Il paraît que personne ne veut expliquer le vote du président de l'assemblée nationale, M. Marrast, pour la mise en accusation des ministres. Il paraît que personne ne peut justifier cette étrange manifestation peut-être sans exemple !

» Maintenant est-il vrai que la demande de mise en accusation devait s'étendre au président de la république? Est-il vrai que l'élu de six millions de suffrages devait être mandé à la barre de l'assemblée, et que le coup d'Etat n'a manqué que par l'hésitation de l'un des principaux acteurs ? »

— M. Marrast, président de l'assemblée nationale, a voté pour la mise en accusation du ministère. Cet incident fournit à l'*Assemblée nationale* l'occasion de dire :

Explique qui pourra la conduite de M. Marrast au sujet de la mise en accusation des ministres.

N'y a-t-il pas dans l'étrange vote dont nous parlons, un argument de plus pour la dissolution de l'assemblée?

— M. Debain, représentant du peuple, a déposé une proposition relative à la garde mobile, et pour laquelle il a demandé l'urgence.

M. Debain veut conserver jusqu'au 28 février 1850 les vingt-cinq bataillons de la garde mobile; il ne veut admettre aucun engagement nouveau, et il ne veut pas qu'aucun bataillon ait un effectif moindre de cinq cents hommes. Tout bataillon, dont l'effectif tombera au-dessous de ce chiffre, sera dissous, et les hommes seront répartis entre les autres bataillons.

L'effectif total de la garde mobile arrive à peine à 10,000 hommes, et 10,000 hommes répartis entre 25 bataillons ne donnent pas 500 hommes par bataillon. Le ministre de l'intérieur a donc fait d'avance ce que propose M. Debain. Avec 25 bataillons incomplets, il a fait [illegible] bataillons ayant un effectif suffisant.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les clubs a décidé, à la majorité de neuf voix contre six, qu'elle déclarerait dans son rapport que le projet de loi est, à son avis, inconstitutionnel. Néanmoins deux membres de la majorité, MM. Crémieux et Senard, se sont réunis à la minorité pour présenter un autre projet à l'assemblée, en déclarant qu'il était nécessaire de modifier le décret primitif rendu dans le mois de juillet de l'année dernière.

Presque toute la commission, animée de sentiments de conciliation et convaincue du danger qu'il y aurait à maintenir la loi actuelle sur les clubs, s'est ralliée à cette opinion ; elle est seulement divisée sur le principe qui doit être introduit dans la nouvelle loi. Les uns voudraient maintenir la permanence des clubs, mais en les entourant de telles garanties qu'ils ne pussent jamais devenir dangereux ; les autres voudraient interdire la permanence, qui constitue les clubs en véritables parlements en lutte avec les assemblées législatives, et autoriser ces réunions pour traiter seulement des questions spéciales, comme dans les *meetings* de l'Angleterre. (*J. des Débats.*)

— Le projet de loi organique électorale a été distribué hier à l'assemblée. Un amendement a été présenté à l'occasion de cette loi, ayant pour but de déterminer l'époque de la dissolution de l'assemblée. On y propose de fixer cette époque à quarante jours après la promulgation de la loi. Ainsi, en supposant que la discussion de cette loi et ses trois lectures exigeassent un mois de temps, l'assemblée ne pourrait être dissoute que vers le 15 avril, et la nouvelle assemblée législative entrerait en fonctions dès les premiers jours du mois de mai. L'assemblée actuelle serait donc en mesure de voter la troisième loi organique sur la responsabilité du président et des ministres et quelques autres lois d'urgence qui sont à l'état de rapport.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE.

AU 1er FEVRIER 1849, AU MATIN.

Le relevé hebdomadaire publié ce matin par la banque de France est plus mauvais qu'il ne l'avait été depuis bien longtemps. L'inquiétude qui s'est emparée du commerce depuis qu'une lutte véritable s'est engagée entre l'assemblée nationale et le pays, s'est traduite par une diminution considérable dans les affaires commerciales : d'une part, l'échéance au 31 janvier était considérable, parce que depuis trois mois le peu de transactions qui avaient été payées en billets ont été réglées à fin janvier, et d'un autre côté, à partir du commencement de janvier, les affaires commerciales ont été complétement suspendues et l'on n'a pas payé de nouveaux effets à l'escompte.

Il en résulte une diminution de 8 millions 1/2 dans le chiffre des deux portefeuilles, et encore devons-nous faire observer que la banque n'a pas encore pu connaître, le 1er février au matin, le résultat de l'échéance du 31 janvier dans les départements, ce qui fait craindre une nouvelle diminution pour le relevé prochain dans le portefeuille des succursales.

Un autre symptôme fâcheux de ce nouveau compte, c'est que les effets en souffrance des départements ont éprouvé cette semaine une assez forte augmentation, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs mois.

Le compte courant du trésor a commencé cette semaine à diminuer de nouveau, et l'on ne peut pas espérer que le trésor obtienne de très fortes rentrées avant le prochain semestre de mars. Car la chambre n'a voté que 3/12e du budget, et c'est à peine si l'on peut commencer à percevoir les trois premiers mois des contributions directes pour la fin de mars.

Or, l'on sait que d'ordinaire une grande partie des contribuables paie, dès cette époque, leurs contributions de l'année entière.

L'encaisse a éprouvé une nouvelle augmentation de 4 millions, ce qui s'explique naturellement par la rentrée des effets de commerce de Paris et des succursales. En même temps, les billets en circulation ont diminué de 4 millions par suite de la mesure par laquelle la banque paie les appoints en espèces au-dessus de 500 fr.

Voici quels sont les changements survenus dans le nouveau relevé comparé au précédent.

L'encaisse de Paris a augmenté de.	1,721,987 35
Celle des départements de	2,125,297 »
Les effets arriérés ont augmenté de	2,996,625 08
Ceux en souffrance ont augmenté de.	203,754 79
Ceux des succursales ont augmenté de.	244,151 »
Le portefeuille de Paris a diminué de	3,699,115 37
Celui des succursales de	4,920,007 38
Les avances sur lingots ont diminué de	1,071,158 »
Celles sur effets publics de	51,900 »
Les billets en circulation ont diminué de	3,899,950 »
Dans les succursales ils ont augmenté de	14,975 »
Des billets à ordre ont augmenté de	178,595 77
Le compte courant du trésor a diminué de	1,353,053 55
Les comptes courants divers ont augmenté de	2,027,627 78
Les comptes courants divers des succursales ont augmenté de	490,959 »

Porte-voix miniature. M. Abraham vient de nous adresser une instruction pour se servir de son conduit acoustique ; à la suite se trouvent trois lettres, dont nous reproduisons aujourd'hui la première ; elle est écrite par M. le docteur-médecin de Lisle de Paris, et ainsi conçue : « Vous me demandez le résultat de mes expériences sur l'instrument de votre invention, que vous nommez *porte-voix en miniature*. Je vous atteste que cette simple et admirable découverte est tout ce qu'il y a de mieux en ce genre, et que je n'ai reçu que des félicitations de toutes les personnes à qui j'en ai conseillé l'usage. Voilà, Monsieur, je crois, le meilleur certificat que je puisse vous donner, en vous assurant que je les conseillerai toutes les fois que j'en aurai l'occasion. » (*Voir aux annonces.*)

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 8 *Février* 1849. — (Représentation nº 99.)

LE PRÉ-AUX-CLERCS,

Opéra-comique en trois actes, paroles de M. Planard, musique d'Hérold.

PRÉCÉDÉ DE :

UNE CAPRICE,

Comédie en un acte et en prose, par M. Alfred de Musset.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 6 Februarij 1849. — Geen abonnement, diploma's noch vrijbiljetten gangbaar.

Ter benefice van Mw HOEDT,

MOEDER EN ZOON,

tooneelspel in twee afdeelingen en vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Ch. Birch-Pfeiffer. In een geruimen tijd niet vertoond.

Gevolgd door :

Charlotte van Bourbon,

dramatisch tafereel (Monologue), voortedragen door Mw HOEDT.

Aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

Avis important.

VENTE FINALE AVEC GRAND RABAIS AUX PRIX D'ACHAT.

H. VAN WEERDEN ET Ce, *Hoogstraat*, s'occupent toujours sérieusement de la vente finale de leurs marchandises. Les propriétaires de ce magasin ne voulant rien négliger pour obtenir cette réalisation le plus promptement possible, se sont décidés à s'imposer de grands sacrifices, et à opérer avec perte aux prix d'achat. Les dames qui en profiteront, avoueront qu'il leur est offert une occasion réellement d'autant plus importante, que cette maison faisait toujours ses achats aux lieux de fabrique, et que la plupart des articles consistent en marchandises fraîches et de la dernière saison. (279)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE.

ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modelé sur l'oreille et imperceptible, n'ayant qu'un centimètre de diamètre, ce petit objet agit néanmoins si puissamment sur l'ouïe que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale, et le bourdonnement ordinairement senti disparaît entièrement.

En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, en adressant (*franco*) un mandat sur la poste, 15 fr. pour la paire en argent ; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.

S'adresser 34, rue neuve Ste-Justine, faubourg de Namur, à Bruxelles. (276)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, DIMANCHE 4 FÉVRIER. — A la société des effets publics, les intégrales étaient plus en faveur. En fonds espagnols les ardoins étaient plus offerts, mais le 4 % intérieur était très recherché Dans les autres fonds notés ci-après, la tendance était généralement plus favorable.

Holl. 2 1/2 % 49 1/4, 5/16 ; Esp. Ard. à 510 liv. 10 13/16; id. 3 % ext. 30 ; idem 3 % int. 20 3/8, 7/16 ; belges 2 1/2 % ches Roths. 42 ; Autr. mét. 5 % 72 7/8 ; Péruv. 35 3/8, 1/4.

PARIS, SAMEDI 3 FEVRIER. — Les fonds publics ont continué de monter, et la différence en hausse que présentent les cours de clôture d'aujourd'hui sur ceux d'hier est assez importante. La vigueur que déploie le gouvernement inspire beaucoup de confiance ; et l'on escompte à l'avance un résultat favorable de la proposition Rateau, ou du moins d'un amendement qui en différera peu. Pendant presque toute la bourse, les demandes ont été très vives : vers la clôture seulement, il y avait un peu moins de fermeté par suite d'importantes réalisations de bénéfices. Les autres valeurs ont participé à la bonne tenue des fonds, à l'exception des actions de la banque de France qui étaient offertes par suite du dernier compte rendu de cet établissement, qui a paru peu satisfaisant.

LONDRES, SAMEDI 3 FEVRIER. — Les fonds anglais ont été mieux tenus qu'hier, quoique toujours faibles. Les consolidés ouverts 91 3/8 à 1/2, ont fait 91 1/2 5/8, pour 91 1/4, 3/8 pour fermer à 3 heures 91 3/8, 1/2 ; 3 % réduits 91 3/8, 1/2 [illegible] 42 et 44 à 46.

[illegible] 27 3/4 à 28 1/4 [illegible]

BOURSE DE PARIS DU 3 FEVRIER.

3p.c au compt	46	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	46 10	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	340
Emprunt 1847	76 50	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	130
» fin cour.	76 55	Esp. dette act.		» » r. g.	117 50
5p.c. au compt	76 55	» différée...		» Orléans....	720
» fin cour.	76 70	» nouv. 3 p.		» Rouen......	460
Banq. de Franc	1720	» dette int.	20¼	Paris Nord.....	395
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	77 50	» Strasb...	335
Holl. 2½ p. c.		Rome Em. 1844	68	» Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	88¾			Zinc. Vieille Mt.	
» 5 p. 1842	88½			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 3 FEVRIER.

Cons. Compt...	91½, 91⅝	Péruviens......		Dito différée...	
Do en liquidat.		3p. c. port......		Dito passive....	
Belges..........	78, 80	4 p. c. do 1834.	25¼, 26½	Mexique.........	25½, 25⅝
Hollande 4 p c.	77½, 78¼	Brésiliens.......	79, 80	Russie............	
Dito 2½ p. c.	49, 49½	Dette act. esp. 5		Colombie.......	
		Dito. 3 p. c......	27½, 28	Danois..........	

BOURSE DE BERLIN DU 3 FÉVRIER.

Empr. vol. . 5	100½ 101 A	Ch Aix à Maest			Hollande 2 1/2	
Obligat. . 3 1/2	79¾, 80½ P	Obl de la S.C.M.	98		Lots de Pol. 500	74½, 75
Russ. (Roths.).	104¾, 105½	Banque de Prus	90	A	Dito 300	99
Dito Stiegl. 4	87½, 88					

BOURSE DE VIENNE DU 31 JANVIER.

Métalliques. .5	84⅞, 85	Emprunt 1834.	153, 154	Act. de la Banq.	1227, 30
» ..4	67¾, 68	» 1839.	90, 91	Lots de 500 fl.	
» ..3		Ch. de fer Milan.	62, 63	Dito de 250 »	
» 2 1/2	45½, 46	» du Nord.	99½, 100		

BOURSE DE FRANCFORT DU 3 FÉVRIER.

Métaliques . . 5	76, ½	Métalliq. 2 1/2	40, 40½	Emp 1839 fl 250	81½, ¾
» . . 4	60½, 61	Banque......	1210	Hollande. 2 1/2	49½, ⅝
» . . 3	45½	Emp 1834 fl 500	135½, 136	Espagn. d. int.	20¼, ½

CHANGES DE BERLIN DU 3 FÉVRIER.

Amst. court. .	143	A	Hamb. 2/m.	150¼	A	Vienne 2/m...	[illegible]
2/m. . .	142½	A	Londres 3/m.	6.25¼		[illegible] 2/m...	56.24
Hamb. court...	150⅝	A	Paris 2/m.	81½		St-Petb. 3/S....	104⅝

CHANGES DE VIENNE DU 31 JANVIER.

Amsterdam...	156½	Francfort....	117½	Londres..	11.17
Augsbourg....	111⅝	Hambourg...	164⅝	Paris......	133¼

CHANGES DE FRANCFORT DU 3 FÉVRIER.

Amsterd. court	[illegible]	A	Hamb. court...	88⅝	A	Paris court.....	95½
2/m...	[illegible]	[illegible]	2/m ..	87⅞	P	3/m...	
Berlin court...	105	[illegible]	Londres court.	120⅝	P	Vienne court..	107
3/m...			2/m...	120	P	3/m...	

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, LUNDI 5 FÉVRIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	— Dette active.	2½	0/0	49 3/8
	Dito dito	3	»	58 3/8
	Dito dito	4	»	77
ESPAGNE	— Ardoins de L. 510.	5	»	10 15/16
	Dito intér. L. 510	3	»	20 13/16
RUSSIE	— Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	»	101 3/8
AUTRICHE.	— Obligat. Métalliques.	2½	»	39 1/8
PÉROU.	—	6	»	35 1/8

LA HAYE, Chez C. van der Meer *Spui*, Nº 75.